

FO ENVIRONNEMENT



CONTRACTUELS
ENVIRONNEMENT



DÉTACHÉS
SUR CONTRAT



LE CAHIER DE REVENDICATION POUR LES CONTRACTUELS DU QUASI-STATUT ENVIRONNEMENT :

I. DES REVENDICATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS QUEL QUE SOIT LE STATUT

Plusieurs des revendications portées par **FO** concerne l'ensemble des personnels quel que soit le statut (fonctionnaire ou contractuel) : règlement intérieur, télétravail, semaine de 4 jours, conditions de travail...

Avec **FO**, l'objectif est de défendre les intérêts des personnels selon leurs statuts et lorsque les sujets sont communs, de s'appuyer sur la force du collectif pour défendre les droits de tous les personnels.

2. LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRÉCARITÉ

Un des sujets importants qui concerne les contractuels est celui de la précarité avec le recours trop fréquent aux contrats à durée déterminées. **FO** dénonce le recours trop fréquent à cette forme de contrat qui ne donne pas de perspectives aux agents. Le recrutement pour nous doit se faire majoritairement en CDI. Nous dénonçons en particulier le recours aux contrats aidés et précaires, aux contrats de VSC alors qu'il s'agit d'emplois pérennes et aux contrats hors plafonds sous rémunérés.

Depuis la loi transformation de la fonction publique, l'OFB comme les Parcs nationaux peuvent très bien recruter des contractuels en CDI. Le choix du CDD souvent guidé par le contrôleur budgétaire n'est qu'une façon d'utiliser le personnel comme variable d'ajustement.

Une des formes de précarité est aussi liée à l'absence de subrogation. C'est pourquoi, **FO** n'a eu de cesse de revendiquer cette dernière (notamment dans le cadre de l'accord égalité hommes/femmes par rapport au congés maternité)



3. LA RÉMUNÉRATION

La revendication cardinale de **FO** est l'égalité de traitement entre fonctionnaires et contractuels. Il est totalement anormal d'avoir de telles différences de rémunération. C'est pourquoi, nous revendiquons :

- Une mise à jour automatique des grilles du quasi-statut selon l'évolution des grilles des fonctionnaires (à ce titre, nous ne pouvons que dénoncer la dernière modification de grille indiciaire qui a conduit à avoir des échelons avec une rémunération inférieure au SMIC)
- Une revalorisation de la part indemnitaire à la hauteur des corps de fonctionnaires.

Nous nous félicitons d'avoir défendu sans relâche la mise en place de la majoration outre-mer qui a pu être généralisée après plusieurs années suite à notre insistance.

4. LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET LES PROMOTIONS

La logique même du quasi-statut pose un problème pour les déroulements de carrières :

- Pour les passages de C en B : avec l'absence de recrutements de B, il n'y a pas de perspectives d'évolutions
- Pour tous les changements de niveaux avec des taux de promotion trop faibles
- Pour les accès aux échelons spéciaux des spécialistes avec un contingentement trop limitatif
- Pour le passage de spécialiste à expert

L'intégration des personnels dans le quasi-statut a conduit à sanctuariser des inégalités de traitement. Pire, les premières années de gestion du quasi-statut avec des quotas par établissements (AFB, ONCFS, Conservatoire du littoral, PNx) a accentué ces inégalités.

Pour **FO**, seul une augmentation drastique des taux de promotion et des changements statutaires pour les passages d'une catégorie à une autre peut instaurer une égalité de traitement.

5. LA POSSIBILITÉ D'AVOIR UN VÉRITABLE PARCOURS PROFESSIONNEL

La mobilité choisie doit être un droit pour les personnels. Or les freins pour passer dans un autre établissement ou au sein d'un service ministériel sont réels. C'est pourquoi, **FO** revendique que les postes vacants du ministère de l'écologie (administration centrale, OFB, PNx, CEREMA, Agences de l'eau...) soient tous ouverts aux contractuels et que des dispositifs soient mis en place pour que les agents ne perdent pas en déroulement de carrière.

6. L'ENJEU DU PRIMO-RECRUTEMENT

Si l'administration recrute des contractuels, c'est qu'elle cherche des compétences particulières et notamment des personnels ayant eu des activités dans différentes structures (publiques, parapubliques, associatives, privées...). Mais les conditions de reprise d'ancienneté sont dissuasives. Pour **FO** toute l'expérience précédente doit être reprise sans limitation.

Feets FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**

46 rue des petites écuries 75010 Paris